



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 08 avril 2021
Procès-verbal des délibérations affiché le 19 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le douze du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Jean-Louis ROUX

Secrétaire de séance : Cédric DESTRIKATS

1/ Comptes de gestion 2020 (Budget principal et Budgets annexes)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Principal à la clôture de l'exercice.

Le Receveur Principal le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes), après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2/ Comptes administratifs 2020

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vote les comptes administratifs de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 2 517 062 .00 €

Réalisé : 2 038 809.72 €

Recettes

Prévu : 2 517 062.00 €

Réalisé : 2 631 424.30 €

Résultat : 592 614.58 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 1 370 585 .00 €

Réalisé : 1 134 714.38 €

Restes à réaliser : 233 313.00 €

Recettes

Prévu : 1 370 585.00 €

Réalisé : 825 649.93 €

Restes à réaliser : 112 620.00 €

Résultat : - 309 064.45 €

Résultat global : 283 550.13 €

Budget annexe « Local commercial »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 15 800.00 €

Réalisé : 6 871.63 €

Recettes

Prévu : 15 800.00€

Réalisé : 15 799.32 €

Résultat : 8 927.69 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 6 592.00 €

Réalisé : 0.00 €

Recettes

Prévu : 6 592.00 €

Réalisé : 0.00 €

Résultat : 0.00 €

Résultat global : 8 927.69 €

Budget annexe «Restaurant Joanto »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 46 871.00 €

Réalisé : 10 156.27 €

Recettes

Prévu : 46 871.00 €

Réalisé : 46 870.65 €

Résultat : 36 714.38 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 72 000.00 €

Réalisé : 72 000.00 €

Recettes

Prévu : 72 000.00 €

Réalisé : 37 000.00 €

Résultat : - 35 000.00 €

Résultat global : 1 714.38 €

Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 11 845.00 €

Réalisé : 9 926.06 €

Recettes

Prévu : 11 845.00 €

Réalisé : 12 142.91 €

Résultat : 2 216.85 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 7 841.00 €

Réalisé : 7 841.00 €

Recette

Prévu : 7 841.00 €

Réalisé : 7 123.00 €

Résultat : - 718.00 €

Résultat global : 1 498.85 €

Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 38 992.10 €

Réalisé : 0.77 €

Recettes

Prévu : 38 992.10 €

Réalisé : 13 089.10 €

Résultat : 13 088.33 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 62 508.00 €

Réalisé : 0.00 €

Recette

Prévu : 62 508.00 €

Réalisé : 23 516.67 €

Résultat : 23 516.67 €

Résultat global : 36 605.00 €

3/ Affectation du résultat 2020

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 479 659.12 €
- Un excédent reporté de : 112 955.46 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 592 614.58 €

- Un déficit d'investissement de : 309 064.45 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 120 693.00 €

Soit un besoin de financement de : 429 757.45 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : excédent :	592 614.58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	429 757.45 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	162 857.13 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	309 064.45 €

Budget annexe « Local commercial »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 269.53 €
- Un excédent reporté de :	7 658.16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 927.69 €
- Un déficit d'investissement de :	0.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	3 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	3 000.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : excédent :	8 927.69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	3 000.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	5 927.69 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0.00 €

Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 015.68 €
- Un excédent reporté de :	1 201.17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 216.85 €
- Un déficit d'investissement de :	718.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	718.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : excédent :	2 216.85 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	718.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 498.85 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	718.00 €

Budget annexe « Restaurant Joanto »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	34 847.02 €
- Un excédent reporté de :	1 867.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 714.38 €
- Un déficit d'investissement de :	35 000.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	35 000.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : excédent :	36 714.38 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	35 000.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 714.38 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	35 000.00 €

Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	13 087.56 €
- Un excédent reporté de :	0.77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 088.33 €
- Un excédent d'investissement de :	23 516.67 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	35 000.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/20 : excédent :	13 088.33 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	13 088.33 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	23 516.67 €

4/ Dotation allouée aux écoles publiques

Mme Christine CHEVERRY PALUAT, Adjointe à l'éducation indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêté la dotation 2021 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 95 €.

5/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe aux affaires scolaires rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien).

Ce coût s'établit pour 2020 à 646 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRETE à 646 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

6/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe aux affaires scolaires rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2020 à 646 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (51 élèves au 1^{er} septembre 2020).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 32 946.00 €.

7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe à l'éducation rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2020 à 646 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (21 élèves au 1^{er} septembre 2020).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 13 566.00 €.

8/ Bourses communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une bourse communale de 90 € aux 37 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures, en ayant fait la demande.

9/ Taux des taxes communales

Pour l'année 2021, Mme le Maire, après avoir informé le Conseil Municipal qu'à compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (13.47 %) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage (versement attendu 210 512 €) qui garantit à chaque commune une compensation par l'Etat, à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue, propose de voter les taux suivants :

Taxes	Bases 2021 Prévisionnelles	Taux 2021	Produits Attendus 2021
Taxe foncière (bâti)	2 429 000	31.37 %	761 977
Taxe foncière (non bâti)	69 500	37.11 %	25 791
TOTAL			787 768

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2021 proposés.

10/ Budgets primitifs 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif et des budgets annexes de l'exercice 2021 :

Budget principal

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 557 882.00 €
Recettes : 2 557 882.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 716 532.00 € (dont 233 313.00 € de restes à réaliser)
Recettes : 1 716 532.00 € (dont 112 620.00 € de restes à réaliser)

Budget annexe « Local commercial »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 075.00 €
Recettes : 14 075.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 10 164.00 € (dont 3 000.00 € de restes à réaliser)
Recettes : 10 164.00 €

Budget annexe du «Restaurant Joanto »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 45 673.00 €
Recettes : 45 673.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 70 000.00 €
Recettes : 70 000.00 €

Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 12 063.00 €
Recettes : 12 063.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 8 503.00 €
Recettes : 8 503.00 €

Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 39 996.33 €
Recettes : 39 996.33 €

Section d'investissement :

Dépenses : 62 508.00 €
Recettes : 62 508.00 €

11/ Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux de voirie programme 2021

Le règlement du Conseil départemental prévoit dans son règlement, un dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population au titre des espaces publics. Ce soutien financier s'adresse en priorité aux communes rurales dont notre commune fait partie.

La catégorie « espaces publics » comprend les travaux de maintien de la voirie communale et rurale lorsque les travaux sont réalisés en matériaux routiers courants.

Sont éligibles à la catégorie « espaces publics » les communes rurales dont le potentiel financier hors coût de voirie est inférieur ou égal à 1300 € par habitant.

Brisous peut ainsi prétendre à un taux d'intervention de 45 % avec un plafond de travaux de voirie de 62 555.00 € (formule de calcul : $6100 + (1000 \times \text{voirie pondérée soit } 56.455 \text{ kms})$ soit une subvention du 28 149.75 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la subvention correspondante pour l'année 2021

12/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police

Tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, les chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées et la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental un dossier correspondant à une seule opération éligible. L'aide est calculée au prorata du montant des factures certifiées par le Trésorier et est plafonnée à 80% du montant total de l'opération.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de l'installation d'un abri bus.

13/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police

Tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, les chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées et la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental un dossier correspondant à une seule opération éligible. L'aide est calculée au prorata du montant des factures certifiées par le Trésorier et est plafonnée à 80% du montant total de l'opération.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier pour assurer la sécurité des piétons sur une portion du chemin Ithurraldia.

14/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police

Tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, les chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées

et la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental un dossier correspondant à une seule opération éligible. L'aide est calculée au prorata du montant des factures certifiées par le Trésorier et est plafonnée à 80% du montant total de l'opération.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier pour assurer la sécurité des piétons entre le parking des Salines et le chemin piétonnier existant menant au complexe sportif Lokarri.

15/ Convention pour les interventions du Service hors abonnement dans le cadre de la construction d'une cantine scolaire à l'école des Salines

M. David ETCHECHURY, Adjoint aux bâtiments, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de construire une nouvelle cantine scolaire à l'école des Salines.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont il soumet le projet au Conseil Municipal, lui demandant d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. ETCHECHURY dans ses explications et en avoir délibéré, Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service, à l'unanimité :

- **Décide** de faire appel au service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL et d'accepter les termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention

16/ Convention pour les interventions du Service hors abonnement dans le cadre de la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2021-2025 en groupement de commandes avec la Commune d'Ayherre

M. David LARREGUY, Adjoint à la voirie rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021 – 2025 en groupement de commandes avec la Commune d'AYHERRE.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (A.P.G. L), une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour aider à passer et attribuer ce marché.

M. LARREGUY précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'A.P.G. L dont il soumet le projet au Conseil Municipal, lui demandant d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Après avoir entendu M. LARREGUY dans ses explications et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention

17/ Convention pour la création du groupement Briscous-Ayherre pour l'accord-cadre à bons de commande de voirie 2021-2025

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2021-2025.

Elle fait savoir que la Commune d'AYHERRE doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Elle indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les deux structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Elle explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place, celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Elle précise qu'elle a eu des contacts avec le Maire de la Commune d'AYHERRE, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de BRISCOUS
- un accord-cadre à bons de commande individuel serait signé par chaque membre, qui exécuterait lui-même son propre marché public.
- un tel groupement nécessite la désignation d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.). Il conviendra donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune, et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Elle invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de BRISCOUS et d'AYHERRE, pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser les travaux de voirie de 2021 à 2025.
- **Décide** que la Commune de BRISCOUS sera coordonnateur du groupement.
- **Précise** que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- **Elit** parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, les représentants de la Commune à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Patrick ELIZAGOYEN : 19 voix

M. ELIZAGOYEN ayant obtenu la majorité est proclamé titulaire

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. David LARREGUY : 19 voix

M. LARREGUY ayant obtenu la majorité est proclamé suppléant

- Autorise Mme le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

18/ Classement dans la voirie communale du chemin rural dit Chemin Mendiko Borda

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale le chemin rural dit Chemin Mendiko Borda, qui dessert la zone d'activités Mendiko Borda.

Elle précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le classement, en voie communale, du chemin rural dit Chemin Mendiko Borda.
- **Précise** que cette voie portera le numéro 51 et restera dénommée Chemin Mendiko Borda.
- **Charge** Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux

19/ Convention d'occupation temporaire précaire et révocable d'une partie de la parcelle ZW 11 et la voirie située voie communale Mendiko Borda au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (C.A.P.B) qui exerce la compétence développement économique (zone d'activités) a engagé une réflexion visant à faciliter et sécuriser les déplacements depuis l'entrée de la zone d'activités économiques Mendiko Borda jusqu'à l'entreprise Epidaure, à travers la requalification de la voie communale Mendiko Borda, intégrant un cheminement piéton et du stationnement longitudinal, la prolongation de la voirie existante et la création d'un parking paysager d'une trentaine de place.

Elle soumet à l'assemblée le projet de convention ayant pour objet d'autoriser et de préciser les conditions de l'occupation temporaire, précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section ZW n°11 sur la commune de Briscous appartenant au domaine public communal.

Ouï les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention

- Autorise Mme le Maire à la signer

**20/ Electrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2021
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21EX004**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriété BAILLY Jérémy.

M. Le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2021 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus et charger le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux
- **Approuve** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 13 127.45 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 312.74 €
 - Actes notariés 345.00 €
 - Frais de gestion du SDEPA 546.98 €
 - TOTAL 15 332.17 €**
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation FACE 9 902.79 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 2 406.70 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur **emprunt par le Syndicat** 2 475.70 €
 - Participation de la commune aux frais de **gestion (à financer Sur fonds libres)** 546.98 €
 - TOTAL 15 332.17 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal



Le Maire,

Fabienne AYENSA

